

Direction de l'Enfance, de la Petite Enfance
et de l'Éducation Scolaire
Service Petite Enfance
JPB/CT/FSM/SDS/SF/AL

N°34/2023

DÉCISION DU MAIRE

OBJET : Signature avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Val d'Oise de la convention d'Objectifs et de Financement bipartite « Prestation de Service Lieu d'Accueil Enfants-Parents – LAEP – Bonus Territoire – Rafael Padilla.

Le Maire de la Commune de Gonesse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et 2122-23,

Vu la délibération n°74 du 3 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire – article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisée et modifiée en certains points par la délibération n°13 du 25 janvier 2021,

Vu la délibération n°221/2019 portant signature de la convention cadre relative à cette prestation de service,

Considérant que la CAF du Val d'Oise a décidé de valider le lieu d'Accueil Enfants Parents Rafael Padilla,

Considérant que le basculement en cours du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) vers la Convention Territoriale Globale (CTG) donne lieu dans l'intervalle au versement d'un bonus territoire,

Considérant que la convention citée en objet définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « Lieux d'Accueil Enfants-Parents LAEP » Rafael Padilla pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026.

DECIDE

- **De signer** avec la CAF du Val d'Oise, sise Quartier de la Préfecture, 2 place de la Pergola 95018 Cergy-Pontoise cedex, représentée par Madame Christelle Kissane, Directrice Générale, la convention d'objectifs et de financement bipartite « Prestation de service Lieux d'Accueil Enfants Parents LAEP – Bonus Territoire Globale (CTG) » jointe à la présente décision.

Il sera rendu compte de cette décision au Conseil municipal, lors d'une prochaine séance.

Fait à Gonesse, le 3 février 2023

Le Maire,



Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le :- **6 FEV. 2023**

Mis en ligne, le : - **6 FEV. 2023**

Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale des Services


Corine TAILLEUR

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Signature avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Val d'Oise de

Objet de l'acte : la convention d'Objectifs et de Financement bipartite « Prestation de Service Lieu d'Accueil Enfants-Parents - LAEP - Bonus Territoire - Rafael Padilla.

.....

Date de décision: 03/02/2023

Date de réception de l'accusé 06/02/2023

de réception :

.....

Numéro de l'acte : 2023DECISION34

Identifiant unique de l'acte : 095-219502770-20230203-2023DECISION34-AI

.....

Nature de l'acte : Arrêtés individuels

Matières de l'acte : 9 .1

Autres domaines de competences

Autres domaines de competences des communes

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....

Nom du fichier : Décision 34.pdf (99_AI-095-219502770-20230203-2023DECISION34-AI-1-1_1.pdf)